

Adaptation du protocole sanitaire national à la région académique Guyane Version consolidée au 7 juin 2021

En application du décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié et de l'arrêté du préfet de la région Guyane portant mesures de prévention et restrictions nécessaires pour lutter contre la propagation de l'épidémie COVID-19 dans le département de la Guyane, actuellement en vigueur (dernière version : arrêté préfectoral R03-2021-06_04-00021 en date du 04 juin 2021).

Réf : <https://www.education.gouv.fr/covid19-mesures-pour-les-ecoles-colleges-et-lycees-modalites-pratiques-continuite-pedagogique-et-305467>

- *Protocole national : stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des contacts à risque et des clusters dans les écoles et établissements scolaires (version à compter du 26 avril 2021)*

RECTORAT
Service Médical

Affaire suivie par
Dr Claire GRENIER
Médecin Conseiller Technique
cellule.covid@ac-guyane.fr

Téléphone Secrétariat
05 94 27 21 24

Fax
05 94 27 21 15

BP 6011
97306 CAYENNE Cedex

B.P. 6011
97306 Cayenne Cedex

La circulation virale du SARS-COV2 étant forte sur le territoire guyanais, le strict respect des recommandations sanitaires est **impératif**.

Pour ce qui concerne les écoles et établissements scolaires, le protocole national s'applique sous réserve des adaptations utiles à l'académie.

Tous les membres de la communauté éducative sont invités à la stricte application de ce protocole, sans que cela n'en interdise une mise en œuvre responsable, pragmatique et agile quand le contexte particulier de l'école ou de l'établissement le nécessite et le justifie.

Les directeurs d'école (sous l'autorité des inspecteurs de circonscription) et les chefs d'établissement sont invités à assurer la communication la plus fluide au sujet des questions liées à la crise covid pour ce qui concerne leur école ou établissement (protocole, nombre de cas identifiés, classes fermées...).

● Cadre général d'application des mesures sanitaires

- Suite à l'expérimentation menée durant les deux semaines de fermeture des écoles auprès du demi-millier d'enfants des personnels de première ligne accueillis, **le port du masque est désormais rendu obligatoire en école élémentaire (du CP au CM2)**. Cette obligation rejoint la pratique observée sur l'ensemble du territoire national et dans toutes les académies. Le port du masque obligatoire en élémentaire est également conforme aux préconisations de la Haute Autorité de Santé.
La fourniture des masques aux élèves de l'élémentaire est à la charge des parents. Les circonscriptions et écoles ont, cependant, été équipées de stocks de masques adaptés permettant d'accompagner les élèves qui auraient égaré leur masque ou d'aider **punctuellement** les familles qui n'auraient pas encore été en mesure d'acquérir les masques de leur(s) enfant(s).
Le port du masque reste déconseillé à la maternelle.
- Respect strict des gestes barrières, du **port du masque obligatoire** pour les collégiens, lycéens et tous les personnels dans l'enceinte de l'école ou de l'établissement.
- **Pour tous, personnels et élèves de l'élémentaire au lycée**, utilisation de masques chirurgicaux ou lavables de catégorie 1 (tels que ceux fournis par le rectorat ou

autres masques cat.1 norme AFNOR). *Les masques artisanaux ne doivent plus être utilisés.*

- Aération systématique des classes toutes les heures, même en cas de pluie.
- Pas de brassage des classes, y compris à la cantine (les élèves doivent garder la même table tous les jours).
- Nettoyage des tables de cantine après chaque service.
- Respect strict des durées d'isolement, aussi bien pour les personnes atteintes de Covid que pour les sujets contacts.
- Les personnels de retour de métropole, des Antilles ou de l'étranger sont tenus au respect d'une septaine, puis à la réalisation d'un test PCR à l'issue. Il leur appartient de prendre en considération la durée d'isolement de 7 jours dans l'organisation de leur retour sur le territoire. L'exercice en télétravail pourra être autorisé durant la période d'isolement, le cas échéant, si les fonctions le permettent. L'agent pourra être placé en autorisation spéciale d'absence (ASA) pour la durée de la période d'isolement, sur demande adressée à l'adresse dédiée cellule.covid@ac-guyane.fr
- Les personnels dont les fonctions permettent de recourir au travail à distance partiel (télétravail ponctuel jusqu'à 50% du temps de travail), et qui le souhaitent, peuvent le solliciter auprès de leur supérieur hiérarchique. Le travail à distance doit être encouragé, sous réserve de ne pas altérer la qualité du service rendu, ni de nuire à l'organisation du service.

● Déclinaison académique des mesures sanitaires

- Toute situation relative au covid doit être signalée sans délai à l'adresse cellule.covid@ac-guyane.fr

Ainsi, l'enquête autour du cas peut être diligentée dans les meilleurs délais et permet d'identifier au plus tôt les cas contacts dans l'école ou l'établissement.

La **cellule covid** est composée exclusivement de personnels médicaux. Il est donc indispensable que toutes les situations lui soient communiquées de la manière la plus honnête et complète possible, ceci afin de gagner du temps sur le tracing et les bonnes mesures à mettre en œuvre.

Lors d'un signalement il est nécessaire de préciser le nom, le prénom et les coordonnées téléphoniques de la personne concernée ainsi que sa fonction et son établissement d'exercice.

- En cas de cas covid confirmé chez un élève de maternelle

Tous les élèves de la classe sont considérés comme contacts. Isolement durant 7 jours (**fermeture de la classe au premier cas positif**).

Retour à l'école sans test au 8^{ème} jour après le dernier contact pour tous les élèves **totale**ment asymptomatiques.

➔ Isolement des enseignants, ATSEM et AESH, en contact au sein de la classe, pour une durée de 7 jours.

Réalisation d'un test après la période d'isolement et retour en service au 8^{ème} jour après le dernier contact, si test négatif.

- En cas de cas covid confirmé chez un élève de l'élémentaire

Tous les élèves de la classe sont considérés comme contacts. **Isolement durant 7 jours (fermeture de la classe au premier cas positif)**. Retour à l'école après réalisation d'un test au 8^{ème} jour.

En l'absence de réalisation du test de retour ou en présence de symptômes, l'isolement doit être prolongé de 7 jours supplémentaires.

→ Isolement des enseignants et AESH, en contact au sein de la classe, pour une durée de 7 jours. Réalisation d'un test après la période d'isolement et retour en service au 8^{ème} jour après le dernier contact, si test négatif.

- **En cas de cas covid confirmé chez un élève du 2nd degré (collège, lycée)**

Tous les élèves de la classe sont considérés comme contacts. Isolement durant 7 jours (**fermeture de la classe au premier cas positif**). Réalisation d'un test après la période d'isolement et retour à l'école au 8^{ème} jour après le dernier contact, si test négatif.

En l'absence de réalisation du test de retour ou en présence de symptômes, l'isolement doit être prolongé de 7 jours supplémentaires.

→ Compte tenu des conditions d'exercice dans le second degré, il n'y a, a priori, pas d'isolement des personnels, sauf cas particulier déterminé par le contact tracing effectué par la **cellule covid**.

- **En cas de positivité chez un personnel en école primaire**

Tous les élèves (et autres personnels de la classe) de la classe sont considérés comme contacts et doivent être isolés selon les mêmes conditions.

- **En cas de positivité chez un personnel de collège et lycée**

Compte tenu des conditions d'exercice dans le second degré, c'est le contact tracing effectué par la **cellule covid** qui déterminera des conditions d'isolement, tant pour les élèves que pour les autres personnels. Selon la situation, cela pourrait conduire à fermer plusieurs classes.

Le personnel positif sera bien entendu placé à l'isolement dans les conditions déjà rappelées.

- **Cantine / Restauration scolaire**

La restauration scolaire revêt un caractère social indispensable au sein de l'académie de Guyane, y compris pour la question d'accès à un régime alimentaire équilibré.

Il n'est pas envisagé d'en priver les élèves.

Pour autant, la restauration scolaire reste une des potentielles portes d'entrée et de diffusion du virus. J'engage donc l'ensemble des adultes de l'école et de l'établissement à y être extrêmement attentifs.

Les IEN, les directeurs d'école et les chefs d'établissement doivent **veiller à ce qu'une organisation adaptée préside au temps de restauration** qui devra être sécurisé, en fonction des moyens à disposition, de manière pragmatique, agile et opportune.

Il est impératif de **proscrire les brassages de classes**, de faire en sorte que les élèves puissent déjeuner sur la même table dédiée, d'organiser les tables de manière à ce que les classes restent entre elles (autant que possible).

Les tables devront être nettoyées activement après chaque service.

Dans le cas d'un **élève positif ayant fréquenté la cantine** : isolement durant 7 jours après le dernier contact de tous les élèves ayant déjeuné à la même table. Réalisation d'un test après la période d'isolement et retour à l'école au 8^{ème} jour si test négatif.

Dans le cas d'un **personnel affecté à la cantine et positif** : c'est le contact tracing effectué par la **cellule covid** qui déterminera des conditions d'isolement, tant pour les élèves que pour les autres personnels (en vérifiant notamment le respect scrupuleux de mesures barrière tels que le port permanent du masque et les règles d'hygiène des mains).

- **Transport scolaire**

Dans le cas d'un élève positif ayant fréquenté le bus scolaire : Isolement pour une durée de 7 jours de tous les élèves ayant emprunté le bus scolaire. Réalisation d'un test après la période d'isolement et retour à l'école, si test négatif.

Dans le cas où c'est le chauffeur du bus qui est positif : pas d'isolement des élèves, s'il a scrupuleusement conservé le port du masque.

Isolement de tous les élèves pour 7 jours s'il y a eu absence de port du masque par le chauffeur du bus. Réalisation d'un test après la période d'isolement et retour en classe des élèves au 8^{ème} jour si absence de symptômes et si test négatif.

- Internat

Il est nécessaire d'identifier dans chaque internat une ou plusieurs chambres permettant de procéder à l'isolement d'élèves symptomatiques ou positifs, le cas échéant.

En cas de suspicion, de présence d'un élève symptomatique, ou de cas positifs avérés, une campagne de dépistage de l'internat par tests antigéniques pourra être organisée.

Dans le cas où un élève résidant à l'internat est positif : isolement durant 7 jours de l'intégralité des élèves de sa classe, ainsi que de tous les cas contact identifiés par la **cellule covid** au sein de l'internat. Retour en classe au 8^{ème} jour en l'absence de symptôme et après test négatif.

NB : Les modalités d'isolement des élèves de l'internat seront étudiées au cas par cas avec pragmatisme et en fonction des possibilités.

- Fermetures de classes

La durée de fermeture d'une classe peut varier car elle est liée à la date du dernier jour de présence du cas positif. Elle doit être de 7 jours après le dernier contact. Si le cas positif était déjà en isolement il peut arriver que la fermeture de classe ne soit pas nécessaire. Seule la cellule covid détermine la date de contagiosité du cas positif qui permet ensuite de décider de la fermeture et de sa durée.

La fermeture d'une classe a d'abord pour objet d'éviter une chaîne de propagation et de transmission du virus entre élèves et personnels.

Compte tenu du possible temps de latence entre la survenue d'un cas positif et la remontée de l'information à la **cellule covid**, l'inspecteur de circonscription ou le chef d'établissement a la possibilité de fermer temporairement la classe avant validation par la **cellule covid**.

- Distinction entre cas covid positif et cas contact

Il convient de distinguer les cas covid positif des cas contact.

Seules les personnes ayant été en lien direct avec un cas covid positif sont considérées contact à risque.

Les personnes ayant été contact d'un cas contact (et non d'un cas covid positif) ne sont pas considérées comme contact à risque.

Dans toutes les situations, c'est à la cellule covid en charge de l'enquête tracing de préciser les situations.

La durée de l'isolement des cas contacts varie en fonction des situations (contact familial ou extra familial) Cette durée est déterminée par le corps médical.

Les cas contact doivent faire un test avant le retour en classe. En revanche la doctrine et les recommandations sanitaires n'imposent pas aux cas positifs de devoir effectuer un nouveau test à l'issue de la période d'isolement. Il est admis qu'ils peuvent revenir dans les établissements scolaires dès lors qu'ils sont totalement asymptomatiques depuis au moins 48 heures, à l'issue d'une période d'isolement de 10 jours.

• Mesures faisant l'objet d'une adaptation académique

- Pas d'instauration de la demi-jauge au sein de l'académie (ni au primaire, ni en collège, ni en lycée).

La situation épidémiologique, les conditions d'enseignement, de transport scolaire, d'organisation des établissements ne le permettent et ne le justifient pas.

Compte tenu des décisions édictées par les autorités sanitaires, les écoles reprennent un fonctionnement normal à compter du 7 juin (accueil des élèves à partir du 8 juin) ; Les collèges et lycées poursuivent l'accueil des classes dites à examen.

- **Circulation au sein des établissements**

Favoriser, autant que possible, des sens de circulation limitant les croisements en séparant le sens des entrées de celui des sorties.

Limiter le déplacement des élèves en favorisant l'attribution de salles de classe fixes (favoriser le déplacement des enseignants à celui des élèves).

- **Sport et sorties scolaires**

Les tournois et sorties scolaires impliquant des brassages de classes (ou d'établissements) sont à proscrire.

- **Pratique du sport en milieu scolaire**

La pratique du sport ne peut se faire qu'en plein air ou dans des gymnases ouverts avec ventilation naturelle. L'accès aux vestiaires collectifs devra se faire par classe. Aucun brassage de classes ne saura être admis au sein des vestiaires collectifs.

- **Absences d'enseignants, surveillance et sécurité des élèves dans le 1^{er} degré**

Le brassage étant à proscrire, la répartition des élèves des professeurs des écoles absents, non remplacés, dans les autres classes n'est plus autorisée.

La surveillance des élèves dont les professeurs sont absents doit s'organiser avec les adultes disponibles, dont les personnels municipaux volontaires, le temps d'organiser leur retour dans leur famille.

L'enseignant placé en ASA ou en isolement met en place la continuité pédagogique (support numérique ou papier). S'il est malade, celle-ci est organisée par l'équipe, sous le pilotage de la directrice ou du directeur d'école.

(Annulation de la note du 20 avril 2021, relative à l'accueil et à la sécurité des élèves)

- **Report des formations dans le 1^{er} degré**

Afin d'augmenter le potentiel de remplacement en vue de pallier l'augmentation des absences dues à la situation sanitaire, toutes les formations prévues d'ici à la fin de la période de confinement sont reportées.

- **Autorisations d'absence**

Les absences sur autorisation, pour convenances personnelles, pourront être refusées compte tenu des nécessités du service.

- **Sorties et voyages pédagogiques**

Ils sont reportés jusqu'à nouvel ordre, afin d'éviter le brassage.

- **Coupure d'eau**

Pour des raisons sanitaires et de sécurité, en cas de coupure d'eau (et d'une manière générale en l'absence des conditions d'hygiène nécessaires), l'accueil des élèves sera suspendu jusqu'au retour à une situation normale.

- **Tests salivaires (PCR avec résultat en 24h), tests antigéniques et autotests (tests rapides avec résultat dans les 10 à 15 min)**

Des tests salivaires pourront être mis en œuvre au sein des écoles où la situation en fera un outil opportun de lutte anti covid. Les équipes pilotées par la cellule covid organiseront ces campagnes itératives.

Des campagnes de tests antigéniques seront organisées là et quand cela est rendu nécessaire par la situation de l'école ou de l'établissement.

Le déploiement des autotests organisé au sein des lycées depuis le 25 mai se poursuit. Tous les lycéens de 15 ans et plus présents au sein de l'établissement sont invités à effectuer un autotest par semaine.

Les médiateurs Lutte Anti Covid (LAC) restent à disposition des chefs d'établissement afin de superviser la réalisation des autotests.

Il est important de noter que l'autotest ne consiste pas en un prélèvement naso-pharyngé du type test PCR, mais en un simple recueil de sécrétions nasales, accessible à tous et non douloureux. Il ne s'agit donc pas d'un acte ou d'un geste médical.

- **Responsabilisation des personnels**

L'ensemble des personnels de l'éducation nationale est rappelé à son devoir de responsabilité aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie, notamment au sein des écoles et établissements. Il est de la responsabilité individuelle de chacun de tout mettre en œuvre pour protéger les élèves et les autres adultes.

Il est rappelé à l'ensemble des personnels que les repas en commun, pause-café, pause-cigarette et collations prises en commun au sein de l'école et de l'établissement sont à proscrire (des situations de contamination ont déjà été identifiées lors de ces moments de convivialité où le port du masque est abandonné).

Les personnels, du premier comme du second degré, sont destinataires d'un lot suffisant d'autotests et sont invités à réaliser a minima un autotest par semaine au domicile.

- **Vaccination**

La vaccination est désormais accessible à toute personne à partir de l'âge de 16 ans sur le territoire guyanais exclusivement avec le vaccin Pfizer/Bio'N'Tech. Toutes les personnes éligibles, et notamment les personnels de l'éducation nationale, sont très fortement encouragés à se protéger et à protéger les autres en se faisant vacciner.

Les lycéens, avec l'accord de leurs parents, sont aussi invités à se protéger et à protéger les autres.

Les connaissances scientifiques sont désormais avérées et le nombre de personnes vaccinées à travers le monde permet d'affirmer, sans contestation sérieuse, que la vaccination est le plus sûr moyen de sortir de la crise sanitaire sars-cov 2.

Ces recommandations sont susceptibles d'être modifiées à tout moment en fonction de l'évolution de la situation épidémique.



Pour le Recteur et par délégation

Le Secrétaire Général d'Académie

Emmanuel HENRY